

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 mars 2024

Convocation du 05/03/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

L'An deux mille vingt-quatre, le douze du mois de mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusées :

Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme MORICEAU Marie-Annick
Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie

Secrétaire de séance : M. Guillaume DUDÉ

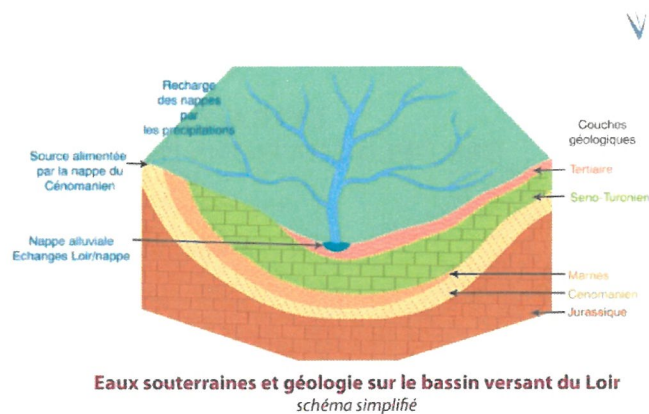
DCM2024-03-030 **SMBAA – convention de permission d'accès et de pose de piézomètre –
parcelle AC 37 :**

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Le SMBAA souhaite compléter son réseau du suivi actuel afin d'améliorer les connaissances des ressources en eaux souterraines dans le bassin de l'Authion et d'assurer une gestion cohérente sur toutes les unités de gestion en créant de nouveaux piézomètres qui seront répartis sur tout le bassin versant de l'Authion. Ces ouvrages seront implantés dans des formations géologiques différentes (Séno-turonien, cénomanien) et permettront de suivre l'évolution des niveaux des nappes souterraines (Jarzé, Loire Authion, Baugé, Beaufort, Brain sur Allonnes, Neuillé, La Breille les Pins).

Il sollicite l'implantation d'un piézomètre dans l'enceinte du service technique (parcelle AC 37) afin de suivre la nappe du tuffeau séno-turonien (voir schéma ci-dessous).

Une déclaration a été déposée par le SMBAA auprès des services de l'État.



« Les couches géologiques représentées dans ce schéma du bassin versant du Loir correspondent à celles du bassin de l'Authion. »

Un forage de 15 m de profondeur sera réalisé et la tête de l'ouvrage sera constituée d'un tube métallique sortant de 0,5 m du sol fermé par un capot cadenassé et l'ouvrage sera protégé par une buse de protection de 1 m de hauteur (Ø 0,8m), cimentée dans le fond pour assurer la protection de l'ouvrage et de la nappe souterraine.

La convention est fixée pour une durée de 20 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Émet un avis favorable pour l'installation d'un piézomètre suivant les modalités définies ci-dessus sous réserve que soient ajoutés les termes suivants : « le SMBAA pourra accéder au site d'accueil pour l'installation, l'entretien et la maintenance des équipements, aux dates et heures d'ouverture du service technique ».

Autorise monsieur le Maire à signer la convention de permission d'accès et pose de piézomètre avec le SMBAA.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Guillaume DUDÉ

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER